



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 10 août 2022

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 15 – 2 pouvoirs  
Date de la convocation : 3 août 2022

L'an **deux mille vingt-deux** et le **10 août à 18 heures 00**,  
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MOREMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme BAYLE, M GOURGUES, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme ZARZUELO, M NAVARRO, Mme BORDESSOULLE

Absent : M FROUSTEY

Excusés : M VERGE, Mme HAMMAMI, M LAROMIGUIERE

Pouvoirs : M DUCOUT (pouvoir de M VERGE), Mme AUBIN (pouvoir de Mme HAMMAMI)

M PAPIN a été désigné comme Secrétaire de séance

**20220810-006**

### **TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE (DISTRIBUTION) ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (COLLECTE DES EAUX USEES) AU SYDEC**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du SYDEC,

**Vu** les dispositions de l'article L.5721-6-1 du code général des collectivités territoriales par lesquelles le transfert de compétence à un syndicat mixte entraîne de plein droit transfert des droits et obligations à la date du transfert,

**Considérant** que la Commune de ST JULIEN EN BORN est déjà membre du SYDEC pour les compétences Eau potable (production) et Assainissement collectif (Traitement des eaux usées, Elimination des boues),

**Considérant** que les services du SYDEC interviennent déjà sur la Commune de ST JULIEN EN BORN pour les compétences non transférées (distribution d'eau potable et collecte des eaux usées) dans le cadre de conventions de mise à disposition de services,

**Considérant** les conditions d'adhésion proposées par le SYDEC pour le transfert des compétences Eau potable (distribution) et assainissement collectif (collecte des eaux usées),

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de d'approuver l'adhésion de la Commune de ST JULIEN EN BORN pour les compétences Eau potable (distribution) et assainissement collectif (collecte des eaux usées) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ainsi à cette date le SYDEC sera compétent pour l'ensemble des compétences Eau potable et Assainissement collectif et non collectif sur la commune de SAINT JULIEN EN BORN.

**ARTICLE 2 - DECIDE** de prendre acte que les résultats globaux du compte administratif du budget annexe Eau potable et Assainissement seront conservés par la Commune.

**ARTICLE 3 - DECIDE** de prendre acte que la Commune prendra en charge toutes les dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 2022 ainsi que les recettes dont le titre n'a pas été émis à cette même année.

**ARTICLE 4 - DECIDE** de prendre acte que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées), les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis), ainsi que l'ensemble des comptes de tiers relatifs aux compétences transférées sont maintenus dans la comptabilité de la commune.

**ARTICLE 5 - DECIDE** de prendre acte qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le SYDEC se substituera à la Commune pour toutes les nouvelles dépenses et recettes relatifs aux compétences transférées.

**ARTICLE 6 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de transfert résultantes ainsi que les conventions de mise à disposition des ouvrages et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,  
ST JULIEN EN BORN, le 11 août 2022

Le Maire,  
Gilles DUCOUT



*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »*